

STEIMER SAS
14 rue des Moulins
67730 CHÂTENOIS

contact@steimer-echafaudage.fr

ARRETE N°442/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 21 septembre 2023 de l'entreprise STEIMER SAS ;
- VU** la non opposition à déclaration préalable n°067 462 22 M0119 ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment sis 2 rue de la Paix, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, rue de la Paix à SELESTAT, du 21 septembre au 25 septembre 2023.

arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre des travaux rénovation du bâtiment sis 2 rue de la Paix, trois emplacements de stationnement situés au droit du n°2 rue de la Paix, sont réservés au permissionnaire, du 21 septembre au 25 septembre 2023.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le permissionnaire.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/es

Fait à Sélestat, le 21 septembre 2023
Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

contact@steimer-echafaudage.fr

Service Réglementation et Affaires Générales

Ville de Sélestat – arrêté n°442/2023 du 21 septembre 2023